

	
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale
<p>Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 05/09/2022</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 15/09/2022</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, <b>Adjoints,</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants :</b> 32</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL</p>
<p>Objet : Création de postes au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	Création de postes au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8 ;
- Vu** le tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- Vu** la consultation en date du 6 septembre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2022,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** que la Ville d'Étaples-sur-mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement.

**Considérant** la nécessité de créer 2 emplois d'Agents de Maîtrise principaux, au sein du service de restauration collective,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** de créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- **2 postes permanents** à temps complet dans le grade d'Agent de Maîtrise Principaux.

**Filière** : Technique

**Catégorie** : C

**Cadre d'emploi** : Agent de Maîtrise territorial

**Grade** : Agent de Maîtrise Principal

Ancien effectif : 16

Nouvel effectif : 18

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

**La délibération est adoptée par 32 voix pour.**

Vu pour être affiché le 15 Septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Franck FINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.